ABEST Ingénierie
SAS au capital de 100.000 euros
Siège social : 75 rue Dérobert
73400 UGINE
329 904 254 RCS CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 décembre,

Le soussigné Damien LAFAVERGES, Président de la société PROJET ALPIN, Associée Unique de la société ABEST Ingénierie,

A pris les décisions portant sur les points suivants :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
---

- Pouvoirs.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Damien LAFAVERGES de ses fonctions de Président de la Société à compter du 31 décembre 2023.

L'Associée Unique décide de nommer en remplacement, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée indéterminée, la société PROJET ALPIN, société par actions simplifiée au capital 850.000 €uros, dont le siège social est situé à UGINE (73400), 75 rue Dérobert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 980 417 638, en qualité de Président de la Société.

La société PROJET ALPIN exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions.

Le dirigeant de la société PROJET ALPIN déclare, es-qualité, accepter les fonctions qui sont confiées à la société.

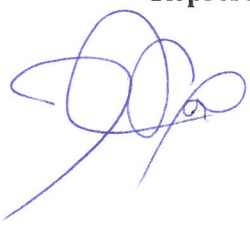
QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats AVANNE, situé à ANNECY (74000), 8 bis rue Président Favre, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes décisions.

***

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et le Président démissionnaire et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
La société PROJET ALPIN (1)
Représentée par Damien LAFAVERGES



Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société à compter du 01 01 24

Damien LAFAVERGES (2)



Bon pour démission de ses fonctions de Président à compter du 31 12 23.

(1) : « *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société à compter du 1er janvier 2024* »

(2) : « *Bon pour démission de ses fonctions de Président à compter du 31 décembre 2023* »